

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°23-102**

**Attribution du marché concernant les prestations d'animations pour la manifestation communale Fête de la patate et du terroir 2023**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le plateforme dématérialisée « achats-franciliens.fr » envoyé le 22 juin 2023,

**Considérant** qu'à la date limite de réception des offres fixée au 21 juillet 2023, deux propositions ont été remises,

**Considérant** qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

**Considérant** que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 50%, le prix des prestations à hauteur de 40% et le respect des normes de sécurité à hauteur de 10%,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La société CA EVENT - COMUNIC'ACTION située, 1 allée d'Effiat - Parc de l'Evènement à LONGJUMEAU (91160) est attributaire du marché concernant les prestations d'animations pour la manifestation communale Fête de la patate et du terroir 2023.

**Article 2 :** Le marché s'élève à un montant de 24 450,00 € HT soit 25 931,05 € TTC.  
La prestation définie dans ce marché aura lieu le 17 septembre 2023.

**Article 3 :** La dépense est inscrite au budget. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société CA EVENT – COMMUNIC'ACTION

**Article 5 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 04 août 2023

Florian GALLANT  
Maire de Wissous

